

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 02/00

ÉFAI – 000026 – EUR 45/10/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## IMPUNITÉ / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

**ROYAUME-UNI Augusto Pinochet, ancien président du Chili**

Londres, le 14 janvier 2000

Le 11 janvier 2000, le ministre britannique de l'Intérieur, Jack Straw, a annoncé qu'après avoir examiné le rapport établi à la suite de l'examen médical subi le 5 janvier par Augusto Pinochet, il était « enclin à estimer, sous réserve des observations qui pourraient lui être soumises, qu'il ne sert à rien de poursuivre la procédure d'extradition en cours, et qu'il doit donc décider de ne pas extradier le sénateur Pinochet ».

Le ministre de l'Intérieur a accordé un délai expirant le 18 janvier à l'Espagne et aux autres parties concernées, dont la France, la Suisse et la Belgique – États qui ont également demandé l'extradition d'Augusto Pinochet – pour faire valoir leurs arguments concernant cette affaire.

Néanmoins, les parties concernées, parmi lesquelles Amnesty International, ont été invitées à faire connaître leur position sans se voir communiquer les documents médicaux remis à Jack Straw, ce qui remet en cause l'équité de l'ensemble de la procédure.

Amnesty International estime que dans l'affaire Pinochet, comme dans n'importe quelle autre, la procédure judiciaire doit être équitable et transparente. Depuis l'arrestation de l'ancien dictateur chilien en octobre 1998, l'Organisation ne cesse de souligner la nécessité de laisser la justice suivre son cours. C'est à un tribunal qu'il devrait appartenir de se prononcer sur l'aptitude d'Augusto Pinochet à comparaître en justice, eu égard à son état de santé, avant que le ministre de l'Intérieur ne prenne une décision définitive sur son extradition. Le rapport d'expertise médicale concernant l'ancien président chilien a pourtant été évalué de manière confidentielle, par un responsable politique, le ministre de l'Intérieur, et non par une juridiction.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Augusto Pinochet a été arrêté à Londres, au Royaume-Uni, le 16 octobre 1998 après que l'Espagne eut décerné un mandat d'arrêt à son encontre pour crimes contre l'humanité, lié à des cas de torture, de « disparitions » et d'homicides ayant eu lieu sous le régime militaire chilien, de 1973 à 1990.

Dans un arrêt rendu le 24 mars 1999, la Chambre des Lords a confirmé que le général Augusto Pinochet ne pouvait prétendre à aucune immunité de poursuites pour les actes de torture commis alors qu'il exerçait les fonctions de chef de l'État au Chili. La Chambre des Lords a jugé qu'Augusto Pinochet pouvait être extradé pour les crimes de torture et d'entente en vue de commettre des actes de torture présumés avoir eu lieu après le 8 décembre 1988. Les magistrats ont notamment statué dans leur arrêt que « la torture est un crime international pour le jugement duquel le droit international et les parties à la Convention des Nations unies contre la torture reconnaissent à tous les tribunaux une compétence universelle, quel que soit le lieu où l'acte de torture est commis ». Le ministre britannique de l'Intérieur ayant ordonné une nouvelle fois la poursuite de la procédure d'extradition engagée contre le général Augusto Pinochet, l'affaire a été examinée par le tribunal de première instance de Bow Street. Le 8 octobre 1999, le juge Ronald Bartle a statué que l'extradition de l'ancien dictateur chilien vers l'Espagne pouvait avoir lieu. Les avocats d'Augusto Pinochet ont alors interjeté appel de cette décision devant la Haute Cour. Si la récente déclaration dans laquelle Jack Straw s'est dit enclin à mettre un terme à la procédure d'extradition devait se concrétiser, cette procédure d'appel serait également interrompue et l'audience prévue devant la Haute Cour en mars serait annulée.

Au Chili, les familles de victimes et les organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains se sont déclarées consternées par la prise de position du ministre britannique de l'Intérieur, et ont publiquement exprimé la crainte que le renvoi d'Augusto Pinochet au Chili ne garantisse l'impunité à tous ceux qui ont commis des violations des droits humains lorsqu'il était au pouvoir.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax** (en anglais, en espagnol ou en français selon les destinataires, ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que la déclaration du ministre de l'Intérieur, qui s'est dit « *enclin* » à mettre un terme à la procédure d'extradition vers l'Espagne d'Augusto Pinochet, se fonde sur un rapport d'expertise médicale qui n'a pas été mis à la disposition de toutes les parties concernées ;
- faites part de votre inquiétude à l'idée que le ministre de l'Intérieur a invité les parties concernées à présenter leurs arguments sans leur fournir ce rapport d'expertise ;
- déplorez le fait que cette expertise médicale ait été évaluée de manière confidentielle par un responsable politique, le ministre de l'Intérieur, et non par un tribunal, sans que le ministère public puisse y déléguer un observateur, la contester ou obtenir une contre-expertise médicale indépendante ;
- soulignez que l'information judiciaire ouverte en Espagne résulte du combat mené depuis plus de vingt ans par des proches de victimes de violations des droits humains, et des victimes elles-mêmes, qui n'ont pu obtenir justice au Chili ;
- faites part de votre préoccupation à l'idée que nombre des victimes de violations des droits humains commises au Chili et de leurs familles demeurent dans l'ignorance du sort de leurs proches « disparus », et que leur calvaire dure toujours alors qu'ils mènent campagne depuis plus de vingt ans en vue d'obtenir justice.

**Dans vos appels au gouvernement espagnol, veuillez également :**

- déplorer le fait que le gouvernement espagnol ait annoncé son intention de respecter la décision du ministre britannique de l'Intérieur, prise par un responsable politique à l'issue d'une procédure inéquitable et confidentielle, si Jack Straw décide de mettre fin à la procédure d'extradition engagée contre Augusto Pinochet, alors qu'elle a été avalisée par un tribunal ;
- exhorter le gouvernement à faire immédiatement parvenir aux autorités judiciaires britanniques compétentes toute communication juridique émanant du juge espagnol chargé de l'enquête sur les violations des droits humains présumées avoir été commises au Chili sous le régime d'Augusto Pinochet, notamment toute requête visant à obtenir la transmission du rapport médical et à faire réexaminer l'ancien dictateur par un expert médical désigné par l'Espagne.

**Dans vos appels aux gouvernements espagnol, belge, français et suisse, veuillez également :**

- exhorter ces gouvernements à prendre toutes les mesures envisageables, notamment en exerçant les voies de recours légales qui leur sont offertes, pour garantir l'équité et la transparence de la procédure ;
- appeler ces gouvernements à demander instamment au gouvernement britannique de transmettre le rapport d'expertise médicale aux autorités judiciaires espagnoles, belges, françaises et suisses.

**APPELS À :**

**Autorités britanniques :**

**Ministre de l'Intérieur :**

Secretary of State for Home Affairs  
The Rt. Hon, Jack Straw, MP

**Télégrammes :** Home Secretary, London, Royaume-Uni

**Fax :** 44 171 273 3965

**Formule d'appel :** *Dear Secretary of State*, / Monsieur le Ministre,

**Ministre des Affaires étrangères :**

Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs  
The Rt Hon Robin Cook, MP

**Télégrammes :** Foreign Secretary, London, Royaume-Uni

**Fax :** 44 171 270 3539

**Formule d'appel :** *Dear Foreign Secretary*, / Monsieur le Ministre,

**Autorités espagnoles :**

**Ministre de la Justice :**

Excma Sra Margarita Mariscal de Gante y Mirón

**Télégrammes :** Ministra Justicia, Madrid, Espagne

**Fax :** 34 91 390 2268

**Formule d'appel :** *Sra Ministra*, / Madame la Ministre,

**Ministre des Affaires étrangères :**

Excmo Sr Abel Matutes Juan

**Télégrammes :** Ministro Asuntos Exteriores, Madrid, Espagne

**Fax :** 34 91 883 0814

**Formule d'appel :** *Sr Ministro*, / Monsieur le Ministre,

**Autorités belges :**

**Ministre de la Justice :**

Monsieur Marc Verwilghen

**Télégrammes :** Ministre Justice, Bruxelles, Belgique

**Fax :** 32 2 538 07 67

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**Ministre des Affaires étrangères :**

Monsieur Louis Michel

**Télégrammes :** Ministre Affaires étrangères, Bruxelles, Belgique

**Fax :** 32 2 511 63 85

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**Autorités suisses :**

**Conseillère fédérale, responsable du Département de justice et police :**

Ruth Metzler-Arnold

**Télégrammes** : Ruth Metzler-Arnold, Département justice et police, Bernes, Suisse

**Fax** : 41 31 32 27 832

**Formule d'appel** : Madame la Conseillère fédérale,

**Conseiller fédéral, responsable du Département fédéral des Affaires étrangères :**

Joseph Deiss

**Télégrammes** : Chef Département fédéral Affaires étrangères, Bernes, Suisse

**Fax** : 41 31 3223237

**Formule d'appel** : Monsieur le Conseiller fédéral,

**Autorités françaises :**

**Ministre de la justice :**

Madame Élisabeth Guigou

**Télégrammes** : Ministre Justice, Paris, France

**Fax** : 331 447760 37

**Formule d'appel** : Madame la Ministre,

**Ministre des Affaires étrangères :**

Monsieur Hubert Védrine

**Télégrammes** : Ministre Affaires étrangères, Paris, France

**Fax** : 331 43 17 52 03

**Formule d'appel** : Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Premier ministre britannique :**

The Rt Hon Tony Blair, MP

**Télégrammes** : Prime Minister, London, Royaume-Uni

**Fax** : 44 171 925 0918 / 270 0196

**Formule d'appel** : *Dear Prime Minister*, / Monsieur le Premier Ministre,

ainsi qu'à vos propres représentants politiques et aux représentants diplomatiques du Royaume-Uni et de l'Espagne dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 18 JANVIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*